

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D7_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Subvention 2020 au Comité du personnel

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du Personnel :

- ✓ Subvention relative à l'action sociale : 3 300€
- ✓ Subvention relative aux compléments retraites : 6 130€

À noter que le fonctionnement concernant le financement des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités a été modifié pour l'année 2019.

Dans un souci de simplification, il a été décidé que des dépenses préalablement assumées conjointement par la commune et le Comité du Personnel à l'occasion des départs en retraite seraient désormais prises en charge intégralement par le Comité du personnel.

Il finance la totalité des dépenses et la commune rembourse en année N+1, via la subvention au Comité du personnel, le différentiel avec la subvention initiale.

Pour 2019, les dépenses ont été de 3 630€, s'ajoutant aux 2 500€ de la subvention prévue initialement pour le complément aux retraités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2020,
- **DÉCIDE d'attribuer une subvention totale de 9 430€ au Comité du personnel selon la répartition citée ci-dessus,**
- **PRÉCISE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2020 (article 6574),**

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.



